



Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud
- 1.2. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017
- 1.3. Cession dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

2. Affaires financières

- 2.1. Pertes sur créances irrécouvrables
- 2.2. Encaissement de redevance suite à l'occupation illicite du domaine public

3. Affaires juridiques

- 3.1. Marché public de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public

4. Affaires sociales

- 4.1. Fixation et modalités de réévaluation du tarif pour le portage des repas

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour Thomas Meunier – sport de haut niveau

7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles
- 7.2. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour l'année 2018-2019

8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention de partenariat avec l'association « ensemble musical Crollois »
- 8.2. Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »
- 8.3. Demande de subvention au département de l'Isère
- 8.4. Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône- Alpes
- 8.5. Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes
- 9.2. Mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 041-2018 : Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics présente le projet de convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud.

La société GRAFS (Gabriel RENAUD Assistance Foncière et Services) a été mandatée par la Société AREA, concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes, qui, à la demande de l'Etat a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses autoroutes alpines.

Dans ce cadre, il a été demandé à la commune de Crolles de signer une convention en deux exemplaires dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien du rétablissement sur ouvrage d'art qui se situe sur le territoire de la commune et qui permet le franchissement de l'A41 Sud.

Il est précisé que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

La société AREA précise que, s'agissant d'une réalisation dont la mise en service de la voie rétablie est ancienne, il s'agit en l'espèce d'une simple régularisation administrative qui ne modifie en rien la situation juridique de ce rétablissement.

M. **Gilbert CROZES** indique que c'est un pont qui existe depuis très longtemps et qu'il n'y a pas de réseau dessus. Si des travaux doivent être entrepris, la commune sera bien sûr prévenue.

Mme. **Nelly GROS** demande quelles sont les caractéristiques pour accéder au pont en ce qui concerne le tonnage.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'il peut supporter les poids lourds et les convois exceptionnels.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il existe un pont similaire sur la commune de Bernin qui est devenu une bretelle d'autoroute sans que cela pose de problème.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le maire à signer ladite convention.

Délibération n° 042-2018 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017

Madame la première adjointe indique que le montant des acquisitions s'élève à 16 076 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2017 est le suivant :

- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement de la rue Louis Lumière dans le domaine public communal,
- Deux parcelles de terrain acquises dans le cadre de la réserve foncière de Pré Noir pour un montant de 16 076 € d'indemnités d'expropriation,
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement du parking de la résidence Les Arcadies dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2017 est le suivant :

- Deux parcelles de terrain à bâtir cédées à Espace logistique Grésivaudan dans le cadre d'un projet de construction d'une plateforme logistique et d'un immeuble de bureaux pour un montant de 1 571 760 €.
- Deux parcelles de terrain à bâtir cédées à Grenoble Habitat dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de bureaux pour un montant de 271 068 €.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que deux des acquisitions concernent des intégrations de voiries dans le domaine public communal. Les cessions ont été au profit de Grenoble Habitat et ECTRA.

Mme. **Magali GODEFROY** s'étonne que la commune ne cède le terrain à ECTRA que maintenant alors que le site est déjà en travaux.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il s'agit là d'une présentation des cessions qui ont eu lieu en 2017.

Mme. **Magali GODEFROY**, sur un tout autre sujet, indique que vers là-bas, un samedi après-midi, des gitans ont ralenti devant elle et son amie en les regardant et ont tourné un peu jusqu'à ce qu'elles ne les voient plus. Le lendemain il y avait des déchets organiques et, surtout, des plaques d'amiante au sol.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que cela n'a pas de lien avec la délibération et ajoute que les services techniques, dans le cadre de leurs tournées, vont faire le nécessaire.

Mme. **Magali GODEFROY** ajoute que, là, ce n'est pas ramassé depuis plus de 6 mois.

M. **Marc BRUNELLO** estime que la bonne démarche aurait été de le signaler.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise de le faire par mail afin d'en conserver la trace.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** conclut en indiquant que l'adresse mail se trouve sur le site Internet de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2017.

Délibération n° 043-2018 : Cession dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

Madame la première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) exerce de plein droit en lieu et place de la commune de Crolles la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

L'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales prévoit, en matière de transfert de zone d'activité économique (ZAE), la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes membres lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces biens communaux ayant vocation à être cédés à des entreprises ont été recensés par la CCLG qui s'est prononcée en faveur de leur cession à son profit ainsi qu'il en résulte des délibérations du 11 juillet 2016, du 12 décembre 2016 et du 26 juin 2017. Le prix de cession a été déterminé selon la méthode du prix de revient. Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a précisé les conditions de cession.

Par délibération du 24 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de Crolles a approuvé sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, y compris un échéancier de paiement allant de 2018 à 2020.

Pour rappel, ces conditions étaient les suivantes pour la commune de Crolles :

Zone concernée	Superficie cédée	Prix de revient /m²	Coût d'acquisition par la CCLG
Pré Noir -Parc technologique	151 629	24,93 (arrondi)	3 779 883
Iles du Rafour	73 283	14,68 (arrondi)	1 075 909

Ces superficies ont été ajustées entre temps et s'élèvent désormais à 152 847 m² dans la zone dite « Pré Noir » portant le total pour les deux zones à 226 130 m². De ce fait le prix de revient a été réévalué.

Zone concernée	Superficie cédée	Prix de revient /m²	Coût d'acquisition par la CCLG
Pré Noir - Parc technologique	152 847	24,73 (arrondi)	3 779 884
Iles du Rafour	73 283	14,68 (arrondi)	1 075 910

La commune s'engage à ne pas modifier le caractère économique du zonage du Plan local d'urbanisme pendant 15 ans. Une clause résolutoire sera insérée dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraînant la résolution de la vente si jamais un changement de zonage intervient dans ce délai.

Les terrains classés inconstructibles au PPRI et situés sur les ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Le transfert de propriété sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais les paiements interviendront de manière différée de la manière suivante :

- 957 360 euros en 2018 (478 680 € pour Pré Noir / 478 680 € pour Les Iles du Rafour),

- 819 576 euros en 2019 (409 788 € pour Pré Noir / 409 788 € pour Les Iles du Rafour),
- 1 539 429 euros en 2020 (1 445 708 € pour Pré Noir / 93 721 € pour Les Iles du Rafour),
- 1 539 429 euros en 2021 (1 445 708 € pour Pré Noir / 93 721 € pour les Iles du Rafour),

Pour un total de 4 855 794 euros pour les deux zones.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise qu'il s'agit d'un recalage des surfaces par rapport à la délibération de 2017.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'il y a également un étalement du paiement sur 4 ans au lieu de 3 initialement.

M. **Francis GIMBERT** demande si c'est conforme à ce qui avait été délibéré par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui, avec un ajustement des surfaces, le prix ne change pas.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que le prix global ne change pas mais le prix au m² est ajusté.

Mme. **Magali GODEFROY** demande où sont toutes ces zones.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit de la ZA, derrière le parking de ST et de l'autre côté de l'avenue Ambroise Croizat, vers Casino.

Mme. **Nelly GROS** note que les terrains classés au PPRI seront acquis après levée du risque. Elle demande où en sont aujourd'hui les démarches pour cette levée de risque.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela avance. La communauté de communes Le Grésivaudan a demandé à l'Etat d'avoir 2 zones d'intérêt stratégique, dont la ZA de Crolles / Bernin et c'est plutôt bien engagé. La Préfecture sera bienveillante là-dessus une fois que la digue du SYMBHI sera construite.

Mme. **Magali GODEFROY** demande ce qui va être construit encore là-bas.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que c'est une ZA.

Mme. **Magali GODEFROY** ajoute qu'il n'y aura plus de maïs.

M. **Francis GIMBERT** répond que non, la zone agricole de Crolles est beaucoup plus large que cela.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il y a un équilibre au niveau du SCOT et que, là, il s'agit de zones stratégiques destinées à accueillir de l'activité. Il y a beaucoup d'entreprises qui veulent venir s'installer et que la commune ne peut actuellement pas accueillir. Il n'est pas possible de mélanger les activités industrielles et les habitations et il faut donc pouvoir les mettre à distance.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime qu'un travail est mené pour une meilleure utilisation des espaces.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan a rendu 150 ha de terrain à l'agriculture et que les zones dédiées à l'économie sont très limitées sur le territoire du Grésivaudan. Depuis 2 ans, il y a un redémarrage de l'économie très marqué, ce qui permet d'avoir de l'emploi. SOITEC, notamment, a créé 700 emplois sans consommation de foncier supplémentaire. L'objectif est de limiter la consommation de terres agricoles et, pour cette raison, un travail est mené sur les friches industrielles pour reconstruire la ville sur la ville. Il ne faut pas perdre de vue que 80 % de la consommation de zones agricoles depuis 20 ans viennent de la création de zones d'habitat.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- de céder aux prix et conditions mentionnés ci-dessus les terrains situés dans les ZAE ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces cessions.
- de valider la modification de l'échéancier de paiement demandé par Le Grésivaudan.
- de s'engager à ne pas modifier le caractère économique du zonage du Plan local d'urbanisme pendant 15 ans.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 044-2018 : Pertes sur créances irrécouvrables

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur le Trésorier en vue d'admettre en créances irrécouvrables les produits suivants du budget communal, pour un montant total de 1 736,02 € :

- Des rôles d'accueil périscolaire, restauration scolaire, garderie et loyers impayés pour un montant total de 82,70 €, par suite d'une dette inférieure au seuil de poursuite,

- Des rôles d'accueil périscolaire, restauration scolaire et garderie impayés pour un montant total de 1 653,32 €, par suite de surendettement et décisions d'effacement de la dette.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que, pour les 82,70 €, ce sont des familles qui ont réglé mais en négligeant les centimes depuis plusieurs années.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que la commune remet à zéro son bilan comptable.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, pour les 1 653,32 €, les familles ne seront pas en mesure de payer.

Mme. **Magali GODEFROY** demande si, pour ces personnes, c'est quelque chose de récurrent.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce sont des familles qui ont payé mais pas tout car elles n'y arrivaient pas.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 82,70 €,
- impute cette dépense à l'article 6541 du budget communal (admission en non-valeur),
- accepte la requête du comptable public et d'admettre en créance éteinte les produits impayés pour un montant total de 1 653,32 €,
- impute cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes)

Délibération n° 045-2018 : Encaissement de redevance suite à l'occupation illicite du domaine public

Madame l'adjointe aux finances indique que le parc Paturel a fait l'objet d'une occupation illicite par des gens du voyage pendant une semaine, du lundi 21 mai au lundi 28 mai dernier.

Elle expose que cette occupation, bien qu'illicite, peut faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Elle précise qu'une convention a donc été établie en urgence avec la commune afin de prévoir, par le paiement d'une redevance, un dédommagement dont le montant a été fixé à 700 € permettant de couvrir les frais afférents à cette occupation (notamment eau, électricité...).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à encaisser cette somme de 700 € par l'émission d'un titre de recettes.

La recette sera portée au compte 70323 du budget communal.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 046-2018 : Marché public de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2018 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 50 000 € / 200 000 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 5 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au jeudi 31 mai à 12 h 30.

Lors de la réunion du 18 juin 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

M. **Marc BRUNELLO** précise que le jugement du critère prix a été fait au vu d'une liste type de prix de prestations utilisées. Cette liste était une image de tout ce que la commune utilise. L'entreprise retenue est la même que lors du précédent marché et il est à noter qu'elle a baissé ses prix depuis 4 ans.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe à la délibération,
- attribue le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,

- autorise M. le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 047-2018 : Fixation et modalités de réévaluation du tarif pour le portage des repas

Madame la première adjointe expose que le service de portage repas à domicile, en liaison froide, s'adresse aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) et sur prescription sociale ou médicale.

Elle expose que 9 996 repas ont été livrés en 2017 et que 35 personnes bénéficient régulièrement de cette prestation.

Pour ce service il a été instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que le repas est distribué par un agent communal, ce qui est très important car cela permet de créer du lien avec les usagers.

M. **Vincent GAY** précise que le coût supporté par la commune est supérieur au prix facturé, y compris pour les quotients supérieurs ou égaux à 1372.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que le prix du repas pour la commune est de 10,56 € et il est resté à sa charge pour 2017, 51,2 % du coût global mais cela dépend des années.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif minimum d'un repas à 2,54 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le tarif maximum à 8,33 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1372 €,

QF		Repas
<= 500 €	Tarif plancher	2,54 €
>= 1 372 €	Tarif plafond	8,33 €

- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante :

$SI(QF < 1372 ; (\text{tarif plancher} + \text{Max}(0 ; ((QF - 500) / (1372 - 500) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher}))); (\text{tarif plafond}))$

- De réviser au 1^{er} janvier de chaque année les tarifs minimum et maximum en fonction du taux d'inflation communiqué par l'INSEE, dans la limite, pour le tarif plafond, du coût de revient d'un repas de l'année N-1,
- De fixer à 3 le nombre de repas minimum à commander par semaine,
- D'abroger la délibération n° 017/2017 du 17 février 2017 relative à la réévaluation du tarif portage de repas pour 2017.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 048-2018 : Subvention événementielle pour Thomas Meunier – sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Thomas Meunier, habitant crollois inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir », fait partie du Pôle Espoir Interrégional de Villard de Lans en biathlon.

Investi dans cette filière de haut niveau, il sollicite la commune pour l'accompagner et le soutenir dans son projet de réaliser des podiums aux Championnats de France jeunes, d'être dans le top 5 au classement national (il est actuellement 11^{ème}) et de maintenir son Statut Haut Niveau.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale souhaite aider ce jeune sportif de haut-niveau en participant au financement de son équipement et de sa formation.

Elle a donc donné, lors de sa séance du 14 juin 2018, un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

En contrepartie de cette aide, Thomas Meunier participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2018.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que Thomas Meunier est né en 1999, il fait du Biathlon et sa famille supporte des dépenses à hauteur de 14 700 €. Il est 12^{ème} au classement général de la fédération française et s'entraîne à Villard de Lans.

Mme. **Magali GODEFROY** ne trouve pas normal de donner seulement 1 500 € pour lui alors que les écoles de musique touchent 23 000 €, ce n'est pas équitable. La commune pourrait donner plus à cet enfant.

M. **Didier GERARDO** précise que les 23 000 € sont juste le seuil au-delà duquel la commune doit obligatoirement conventionner.

Mme. **Odile BARNOLA** estime qu'il serait aussi bien faire entrer dans ces attributions de subvention une notion de quotient familial car en fonction du milieu d'origine les facultés de prise en charge ne sont pas les mêmes, ce n'est pas équitable. Cela vaut le coup d'ouvrir cette réflexion car certains jeunes de milieux défavorisés pourraient avoir une plus grande marge de progression avec de l'aide.

M. **Bernard FORT** ne comprend pas comment il est possible de comparer un montant d'aide pour une seule personne à celui des écoles de musique qui accueillent des centaines d'adhérents.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que le seul critère actuellement pris en compte pour les subventions aux sportifs est celui de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle qu'il y a déjà les aides aux activités et aux vacances qui sont attribuées en fonction du quotient familial mais là on est dans un cadre sportif de haut niveau, c'est différent.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que les choses se débattent en commissions, dans lesquelles la minorité a un représentant pour s'exprimer. Sur les critères, ils ont été définis et sont examinés au cours de ces commissions. Il existe également les projets jeunes financés qui peuvent être mobilisés autour d'une passion sportive pour obtenir une aide qui tient compte de la situation financière.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'attribuer à Thomas Meunier une subvention de 1 500 euros,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 049-2018 : Budget des écoles

Madame la première adjointe expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant que le budget 2018 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018 est de 133 950 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame la première adjointe expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques,

Elle précise que les associations de parents d'élèves PEEP et FCPE n'ont pas souhaité reconduire leur demande de subvention de fonctionnement 2018, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 29 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire

- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

- Subventions diverses :

- 800 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2018-2019 ainsi que le montant des subventions destinées à l'association U.S.E.P ainsi qu'aux MFR et Segpa.

<p>Délibération n° 050-2018 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour l'année 2018-2019</p>

Madame la première adjointe expose que pour l'année scolaire 2017 / 2018 919 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 889 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 761 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2018 / 2019, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

1. Pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à maximum deux parcours de découverte par semaine (mardi, jeudi), dans la limite des places disponibles.

2. Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur la tarification des services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles : réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant. Le premier enfant pour l'application de cette règle sera le plus jeune de la fratrie.

Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30 et les parcours de découverte qui nécessitent une inscription à l'année :

- La facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Le maire se réserve la possibilité de ne pas facturer après étude de situations graves ou à la marge (hospitalisation, perte d'emploi ...).

Pour les autres temps périscolaires :

Les familles ont la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leur enfant jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente.

Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai :

- La facturation sera due au tarif habituel de la famille, sauf pour *l'activité et jeux* à partir de 16 h 30 pour laquelle trente *minutes de fréquentation* seulement seront facturées.
- En cas d'absence justifiée pour maladie et si les parents préviennent au plus tard avant 9 h le jour même : la facturation n'est pas due.

M. Vincent GAY constate qu'il y a de nombreux cas de facturation, c'est assez compliqué à la fois pour les parents et le personnel. Il faudrait aller vers une simplification du processus.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rejoint ce point de vue, d'autant que cette souplesse peut aussi porter préjudice aux enfants car cela fait beaucoup de changements pour eux.

Mme. **Magali GODEFROY** demande si, vu l'augmentation, il y aura plus de bio et de local.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que **la** commune est déjà autour de 60 % et toujours dans l'optique de développer mais cela n'a pas d'impact sur les tarifs.

Mme. **Nelly GROS** précise que les 60 % sont en quantité dans l'assiette et non pas en prix.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- ↪ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,
- ↪ D'approuver les tarifs suivants en répercutant l'inflation de 1,6 % sur les tarifs de l'année dernière :
 - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,89 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 7,04 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
 - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,33 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,18 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00,
 - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes,
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes,
 - De 15 h 45 à 17 h 00 (en cas de parcours découverte) : facturation de 1 h 15,
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure,
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
 - Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant. Le premier enfant pour l'application de cette règle étant le plus jeune de la fratrie.
- ↪ d'autoriser M. le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 051-2018 : Convention de partenariat avec l'association « Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que la commune verse à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biennale d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Ensemble Musical Crollois ».

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que c'est une association importante dans la vie communale.

M. **Vincent GAY** indique qu'effectivement, elle intervient dans le cadre scolaire, lors des commémorations...

Considérant la volonté communale de développer un partenariat avec l'association Ensemble Musical Crollois pour l'enseignement de la musique, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés :

- approuve la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 052-2018 : Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que la commune verse à l'association « Musica Crolles » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biannuelle d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Musica Crolles ».

Considérant la volonté communale de développer un partenariat avec l'association « Musica Crolles » pour l'enseignement de la musique, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés :

- approuve la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 053-2018 : Demande de subvention au département de l'Isère

Le Conseil Départemental de l'Isère initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif le soutien à la création et la diffusion artistique ainsi que la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

Ces actions s'inscrivent dans le dispositif « scène ressource départementale » pour le territoire du Grésivaudan.

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture et lien social » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du Département de l'Isère.

De plus, les actions artistiques et de médiations portées par la politique culturelle de la commune telles que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet de financements croisés.

C'est pourquoi, Madame la première adjointe propose de solliciter les services du Département de l'Isère aux fins d'obtenir un soutien financier.

Mme. **Nelly GROS** indique que la commune ne peut que se réjouir de présenter des demandes d'aides. Elle aimerait avoir un retour sur les montants obtenus au final.

M. **Didier GERARDO** répond que, l'année dernière, la commune avait obtenu 8 000 € du Département et 3 000 € de la DRAC, mais rien de la Région.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Délibération n° 054-2018 : Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône - Alpes

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet culturel une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du Conseil Régional.

De plus, les actions portées par la politique culturelle dans un rayonnement international et, particulièrement, dans le domaine de la francophonie, la médiation culturelle ou l'aide à la diffusion de compagnies régionales peuvent faire l'objet de financement croisé.

C'est pourquoi, Madame la première adjointe propose de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'obtenir un soutien financier.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Délibération n° 055-2018 : Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles initie une politique culturelle qui met au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée tout au long de l'année par la commune de Crolles comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles et à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture pour tous » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services de l'état.

Dans ce sens, les actions artistiques et de médiations portées par la commune de Crolles à travers sa politique culturelle, tels que le dispositif d'aide à la création, les classes culturelles, les interventions artistiques de proximité, les spectacles proposés hors les murs ou en appartement, peuvent faire l'objet de financement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 056-2018 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Madame la première adjointe propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les besoins des services et l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Modifications de postes

- Suite à une erreur d'écriture sur le tableau des effectifs, il est proposé de renommer les deux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Médico-sociale	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-3)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-5)
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe. (ATECH-P2-16)	Adjoint technique (ATECH2-46)

- Suite au recrutement d'un agent de gestion comptable à 35 h au service Finances, sur le grade d'adjoint administratif, il est proposé de modifier ainsi le support existant :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste
Administrative	Attaché territorial (ATT-4)	Adjoint administratif (AADM-11)

- Suite au recrutement d'un rédacteur territorial à 28 h au service Jeunesse-Sport-Vie Associative, il est proposé de modifier ainsi le temps de travail existant :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	Rédacteur territorial à 31 h 30 (RED-6)	Rédacteur territorial à 28 h (RED-6)	Temps de travail

- Suite au recrutement d'un agent Magasinier – Agent de gestion comptable à temps complet, il est proposé de modifier ainsi le support existant :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (AADM-P2-9)	Adjoint administratif (AADM-12)

- Pour permettre la participation d'un agent du service Accueil / Affaires Générales / Citoyenneté aux réunions de service, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 30 min hebdomadaires :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à 17 h 30 (AADM-P2-8)	Adjoint administratif à 18 h (AADM-13)	Temps de travail

- Pour permettre d'accueillir un dispositif de recueil des titres sécurisés au sein du service Accueil / Affaires Générales / Citoyenneté, il est proposé de modifier ainsi le temps de travail d'un agent :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	Adjoint administratif à 30 h (AADM-3)	Adjoint administratif à 35 h (AADM-3)	Temps de travail

- Suite à un reclassement pour inaptitude physique, il est proposé de modifier un poste d'animateur périscolaire comme suit :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	Adjoint d'animation à 16 h (AANT-4)	Adjoint technique à 8 h (ATECH2-46)	Temps de travail

- Suite à la promotion interne et à l'inscription sur la liste d'aptitude 2017 sur le grade d'agent de maîtrise, il est proposé de modifier un poste de Gestionnaire – Acheteur – Magasinier comme suit :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-12)	Agent de maîtrise (MAIT-16)

Avancements de grade

Les avancements de grades proposés dans les services pour l'année 2018 pour les agents appartenant aux catégories A, B et C, et validés par la commission administrative paritaire, concernent 17 postes répartis comme suit :

- Filière administrative : 4 postes (1 catégorie B et 3 catégories C)
- Filière technique : 12 postes (1 catégorie A, 3 catégories B et 8 catégories C)
- Filière sociale : 1 poste (1 catégorie C)

Madame la première adjointe propose de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant, avec un positionnement sur le grade supérieur :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Administrative	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (RED-P2-2)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (RED-P1-5)
	1	Adjoint Administratif (AADM-1)	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (AADM-P2-17)
	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (AADM-P2-4)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (AADM-P1-12)
	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (AADM-P2-10)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (AADM-P1-13)
Technique	1	Ingénieur (ING-1)	Ingénieur Principal (ING-P-2)
	1	Technicien (TECHN-4)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (TECHN-P2-3)
	1	Technicien (TECHN-5)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (TECHN-P2-4)
	1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (TECHN-P2-2)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (TECHN-P1-5)

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
	1	Adjoint Technique (ATECH2-10)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-27)
	1	Adjoint Technique (ATECH2-44)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-28)
	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-4)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-18)
	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-13)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-19)
	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-18)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-20)
	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-22)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-21)
	1	Agent de Maîtrise (MAIT-2)	Agent de Maîtrise Principal (MAIT-P-6)
	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (ATECH-P2-26)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ATECH-P1-22)
Sociale	1	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe (ASP2-2)	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe (ASP-P1-1)

Délibération n° 057-2018 : Mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes

Mme. **Aurélié BELIN DI STEPHANO** indique ne pas comprendre le tableau présenté.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que la commune met en œuvre une harmonisation du régime indemnitaire (RI) pour les agents se trouvant à des niveaux de poste équivalents. Cela amènera plus de clarté et d'équité et permettra aux agents de se positionner dans la collectivité. Pour chaque catégorie de poste, ont été définies les grandes missions avec le RI qui va en face ainsi que le niveau du poste. C'est un travail qui a duré longtemps et qui a été présenté 2 fois en comité technique pour aboutir à un terrain d'entente. Elle précise que si un agent a actuellement un RI supérieur à celui fixé dans la cotation, il ne sera pas baissé. Cela s'harmonisera petit à petit. 50 % des agents sont concernés par une augmentation de leur RI pour un coût annuel pour la commune de 56 000 €.

Mme. **Aurélié BELIN DI STEPHANO** demande si le RI s'additionne au salaire de base.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui.

M. **Marc BRUNELLO** indique que le conseil vote aujourd'hui mais que les dispositions s'appliqueront de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les agents.

M. **Patrick PEYRONNARD** trouve que le delta de RI entre la catégorie 11 et la catégorie 1 est énorme et ne comprends pas qu'il ne soit pas possible de resserrer les lignes.

M. **Bernard FORT** ajoute que ce RI permet de valoriser et faire venir les talents.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle qu'il y a eu également une réforme du RI afin qu'il y ait moins de sortes d'indemnités, cela va dans le même sens. Avec l'histoire, se sont créées des disparités importantes à même niveau de responsabilité. Les délégués du personnel sont d'accord avec ces propositions.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'avant les différences allaient de 1 à 30.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise de 1 à 18 et qu'elles passent maintenant de 1 à 6. De plus cela ne concerne pas le traitement total, seulement le complément (RI).

M. **Bernard FORT** estime que la commune a mis de l'ordre dans tout ce bazar.

Mme. **Magali GODEFROY** dit que dans le privé, une indemnité de 1 100 € ça n'existe pas.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le régime de droit dans le privé est totalement différent. Dans le public, il y a un traitement de base dont les collectivités ne peuvent pas s'écarter, elles n'ont aucune marge de manœuvre. Au-dessus de ce traitement, il y a le RI. C'est non comparable aux salaires du privé dans lesquels la totalité de la rémunération est prise en compte pour la maladie, la retraite, les cotisations sociales...

Mme. **Magali GODEFROY** indique que le fonctionnaire n'a pas de jour de carence, elle, elle en a 3.

M. **Francis GIMBERT** répond que si, il y en a 1.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que l'objet de la délibération est une harmonisation du système au niveau de la commune.

M. **Vincent GAY** expose que le niveau de rémunération dans le public, à responsabilités équivalentes, est plus bas que dans le privé. Il salue le travail fait en réussissant à avoir un accord.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide la mise en application de la cotation des postes suivante :

Article 1 – Détermination du régime indemnitaire lié au niveau des postes :

Chaque groupe de fonction est défini selon les définitions suivantes :

Niveau de poste	Définition	Montant mensuel	Montant annuel	*Catégorie et grade par niveau de poste
11	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel		Catégorie d'emploi A Attaché principal Ingénieur principal
10	Animation, coordination et pilotage d'un domaine large comprenant plusieurs politiques portées par la collectivité. Formalisation de celles-ci. Contribution, avec les élus, à la définition des orientations stratégiques de la collectivité. Management de plusieurs services/pôles. Négociation avec des partenaires multiples. Délégation de signature.	1100	13 200	Catégorie d'emploi A Attaché principal Ingénieur principal
9	Contribution à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'action de la collectivité. Pilotage et management d'un service impliquant la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action à court et moyen termes. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique sur le domaine, pilotage budgétaire et organisation du conseil aux élus. Négociation avec les partenaires dans le cadre du mandat défini par sa direction.	720	8 640	Catégorie d'emploi A Attaché / Attaché principal Ingénieur / Ingénieur principal
8	Gestion de projets ou de dossiers complexes nécessitant une capacité d'analyse stratégique. Aide à la décision notamment sur des projets de long terme. Connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation de niveau supérieur et/ou par une pratique professionnelle acquise sur plusieurs années.	500	6 000	Catégorie d'emploi B à A Rédacteur principal / Attaché / Technicien principal / ingénieur
7	Pilotage d'un pôle/service. Action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitudo importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis.	400	4 800	Catégorie d'emploi B Rédacteur principal Technicien principal Chef service PM Principal

Niveau de poste	Définition	Montant mensuel	Montant annuel	*Catégorie et grade par niveau de poste
-----------------	------------	-----------------	----------------	---

6	<p>Action guidée par des réglementations et / ou des processus complexes, dépassant le simple cadre de référence du métier acquis.</p> <p>Situations techniques et / ou humaines variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement.</p> <p>Aide à la décision sur son champ d'activités.</p>	330	3 960	<p>Catégorie d'emploi B</p> <p>Rédacteur / Rédacteur principal</p> <p>Technicien / Technicien principal</p> <p>Moniteur éducateur et intervenant familial / Moniteur éducateur et intervenant familial principal</p>
5	<p>Action guidée par des réglementations connues et par des méthodes de travail très globales.</p> <p>Situations dont la solution requiert une identification, une recherche et une construction par application des connaissances acquises.</p>	280	3 360	<p>Catégorie d'emploi C et B</p> <p>Rédacteur</p> <p>Technicien</p> <p>Assistant d'enseignement artistique principal</p> <p>Opérateur principal/éducateur</p> <p>Assistant Socio-éducatif</p>
4	<p>Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à travailler le plus souvent en autonomie, - Soit à encadrer une équipe au quotidien. 	250	3 000	<p>Catégorie d'emploi C</p> <p>Adjoint administratif principal</p> <p>Agent de maîtrise principal</p> <p>Adjoint d'animation principal</p> <p>Brigadier chef principal</p>
3	<p>Travail guidé par des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies.</p> <p>Initiative requise pour réaliser des choix techniques ou comportementaux dans le cadre des protocoles définis par le métier.</p> <p>Interlocuteur privilégié (référent) sur une thématique ou une activité.</p>	220	2 640	<p>Catégorie d'emploi C</p> <p>Adjoint administratif principal</p> <p>Agent de maîtrise</p>
2	<p>Travail guidé par des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies.</p> <p>Initiative requise pour réaliser des choix techniques ou comportementaux dans le cadre des protocoles définis par le métier.</p>	195	2 340	<p>Catégorie d'emploi C</p> <p>Adjoint administratif / Adjoint administratif principal</p> <p>Adjoint technique / Adjoint technique principal</p> <p>Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal</p> <p>Agent social / Agent social principal</p> <p>ATSEM principal</p>

Niveau de poste	Définition	Montant mensuel	Montant annuel	*Catégorie et grade par niveau de poste
1	Fonctions dont les activités sont clairement	170	2 040	Catégorie d'emploi C

	<p>définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies.</p> <p>Le travail est basé sur une planification généralement quotidienne.</p> <p>Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'auto-contrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies est toutefois requise.</p> <p>Les activités restent récurrentes et peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain. Elles sont réalisées en équipe et répondent à des consignes et des planifications définies par l'encadrement.</p>			<p>Adjoint administratif / Adjoint administratif principal</p> <p>Adjoint technique / Adjoint technique principal</p>
Majoration encadrement				
<p>- Niveaux 7, 8 et 9 : majoration de 50 € mensuels (600 € annuels) pour les postes encadrant directement au moins 10 agents ou indirectement au moins 20 agents</p> <p>- Niveaux 3, 4, 5 et 6 : majoration de 30 € mensuels (360 € annuels) pour encadrement de moins de 10 agents, et de 50 € (600 € annuels) à partir de 10 agents.</p>				

**avec évolution possible en intégrant les autres filières non citées dans chaque niveau (ex. Filières médico-sociale)*

Article 2 :

Un agent peut demander sa nomination de droit, sous réserves des conditions statutaires d'éligibilité, sur le grade le plus bas fixé par la cotation pour le poste qu'il occupe.

Dans le cas où un poste soit associé à plusieurs grades (ou cadres d'emplois), la nomination sur un grade (ou cadre d'emplois) plus élevé que le grade minimum sera régie par les règles générales de l'avancement de grade et de la promotion interne définies par la collectivité.

Article 3 – Bénéficiaires du régime indemnitaire lié à la cotation des postes :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un poste permanent.

Article 4 – Modulations individuelles :

L'attribution individuelle du régime indemnitaire est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement le régime indemnitaire à chaque agent correspondant au groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

L'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, est à différencier de l'engagement et la manière de servir qui pourraient être valorisés par le C.I.A. Ces éléments ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus :

- en cas de changement de poste ou d'intérim supérieur à 30 jours (hors congés),
- en cas d'évolution des missions confiées à l'agent dans le cadre de son poste.

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, accident de service ou maladie professionnelle, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Article 6 – Périodicité de versement du régime indemnitaire :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire est versé selon un rythme mensuel. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet.

Article 7 :

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable au nouveau verront maintenu, à titre individuel, le bénéfice de leur régime indemnitaire initial, y compris en cas de mobilité interne ou de réorganisation de la collectivité.

Les agents positionnés sur deux postes cotés à des niveaux différents verront leur régime indemnitaire calculé selon la formule suivante :

$RI = RI \text{ du poste } 1 \times \% \text{ de temps de travail sur le poste } 1 + RI \text{ du poste } 2 \times \% \text{ de temps de travail sur le poste } 2$

Exemple : un agent affecté à 60 % à un poste niveau 2 et à 40 % à un poste de niveau 3 verra son régime indemnitaire calculé comme suit : $(195 \times 60 \%) + (220 \times 40 \%) = 205$

Article 8 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité

Article 9 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2018.



La séance est levée à 21 h 05

